

ÉDUCATEUR ; ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ; PSYCHOLOGUE ; PROFESSEUR TECHNIQUE

ENSEMBLE



1. POUR LA JUSTICE SOCIALE ;
2. POUR DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC ET NOS MISSIONS ;
3. POUR DES STATUTS QUI RECONNAISSENT NOS COMPÉTENCES ET NOTRE EXPERTISE ;
4. POUR UNE REVALORISATION GÉNÉRALE DES RÉMUNÉRATIONS, DES CARRIÈRES ;
5. POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL AU QUOTIDIEN ;
6. POUR UNE PRISE EN COMPTE RÉELLE DE LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, Y COMPRIS POUR L'ENCADREMENT ;
7. POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;
8. CONTRE LA DESTRUCTION DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES, DU SERVICE PUBLIC ET DE SES PRINCIPES.

Retrouvez nos engagements, nos objectifs et tous nos candidats sur :

cgtsm.jevotecgt.fr/cap-3



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

La CGT au ministère de la justice a déjà montré son efficacité dans la lutte contre les politiques néolibérales de ce gouvernement, il faut consolider sa représentativité :

VOTEZ POUR LES LISTES CGT !

Pour les scrutins du 1^{er} au 8 décembre, il faudra voter trois fois :
CSA, CAP et CSA Ministériel

Le vote se fait sous forme électronique.

Vous devrez aller activer votre carte d'électeur sur le site ENSAP, avant d'aller sur le site dédié au scrutin :

! IMPORTANT !

Prenez le temps de voter à toutes les élections durant la période d'ouverture du vote **du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 à 16h00**

**CHAQUE VOTE COMPTE,
ET NOUS COMPTONS SUR VOUS !**

Qui sont les personnels concernés par cette CAP ?

Depuis la Loi de casse, dite de Transformation de la Fonction Publique (LTFP), les CAP (Commissions Administratives Paritaires) sont organisées, sauf exception, par catégorie et rassemblent donc désormais des agent.es de plusieurs corps.

Placée sous l'autorité de l'autorité de la directrice de la PJJ, la CAP n°3 regroupe les corps des éducateur.rices, des professeur.es techniques et des chef.fes de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que des psychologues et assistant.es de service social du ministère de la justice. Autant de métiers différents pour lesquels la CAP va devoir apporter des réponses cohérentes, justes, pour défendre les personnels et le service public de la Justice.

Cette fusion des CAP a donc également pour corollaire une réduction drastique du nombre de vos représentant.es !

Compétences de la CAP

Aujourd'hui, les CAP ont été privées par la Loi de Transformation de la Fonction Publique d'une partie importante de leurs prérogatives, notamment en matière de mobilité (mutations, détachements) et de l'avancement (promotions par inscription au tableau d'avancement).

Cette loi instaure une grande opacité sur les procédures et réduit au minimum le contrôle démocratique des syndicats sur le fonctionnement de l'administration.

Les effets délétères sur les droits des agent.es sont réels et ne font que renforcer un sentiment, bien légitime, d'injustice et d'iniquité :

- généralisation des postes profilés en matière de mutation ;
- opacité des décisions de mobilité ;
- avancement de carrière fondé sur des critères à géométrie variable ;

- fin des campagnes de mobilité au profit d'une mobilité dite au fil de l'eau.

Néanmoins, la CAP demeure une instance incontournable et très importante en de nombreux domaines. D'une part, puisque même si la mobilité et l'avancement des personnels ne sont plus décidés en CAP, les organisations syndicales représentatives ont un rôle à jouer dans la définition des critères qui les encadrent.

D'autre part, parce que les personnels peuvent saisir la CAP sur bon nombre de décisions individuelles qui leur seraient défavorables.

La CAP sera ainsi appelée à se prononcer sur toutes les questions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires.

Elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- le recrutement (prolongation de stage, stagiarisation, titularisation) ;
- en matière disciplinaire (conseils de discipline) que ce soit pour les titulaires comme pour les agents en formation (élèves et stagiaires).

Les CAP sont également obligatoirement saisies pour avis lorsque l'Administration envisage, à l'égard d'un ou une agent.e certaines décisions telles que :

- le licenciement (pour insuffisance professionnelle ou après 3 refus de poste lors de retour de disponibilité ou détachement ou encore en cas d'inaptitude de l'agent) ;
- un 3^e refus d'une demande de formation à l'initiative de l'agent.e ;
- le remboursement de sommes engagées au titre d'une formation si l'agent.e ne reste pas en fonction le triple de la durée de celle-ci après en avoir bénéficié.

Ensemble faisons avancer la justice

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

Enfin, la CAP peut se prononcer sur certaines décisions lorsque l'agent la saisit, notamment en ce qui concerne :

- un refus de demande de télétravail ;
- un refus d'octroi d'un temps partiel ;
- un refus opposé à une demande de disponibilité ;
- un refus d'une demande de démission ;
- un refus de demande de congés tirés du CET (Compte Épargne Temps) ;
- en cas de procédure de reclassement d'un.e agent.e reconnue inapte à l'exercice de ses fonctions.

Encore, la CAP sera amenée à siéger en formation disciplinaire ce qui posera indubitablement des difficultés puisque des corps sous statut spécial et d'autres non, avec des règles différentes et pour certains des codes dits de déontologie les régissant, pourront être concernés. La CGT, par sa représentativité importante dans l'ensemble des directions, possède une expertise certaine dans la défense et l'accompagnement de l'ensemble des corps concernés par cette CAP. C'est ainsi un gage pour l'ensemble des électrices et électeurs à ce scrutin de voter CGT !

Par ailleurs, les CAP sont paritaires. Au sein de la CAP n°3 siègent en nombre égal : 8 représentants.e titulaires des personnels (et 8 suppléant.es) que vous êtes appelés à élire lors de ce scrutin et des représentants de l'Administration.

La CAP est une instance extrêmement importante dans la vie professionnelle et individuelle des agent.es puisque chacun peut y voir sa situation examinée à un moment de sa carrière.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, voter CGT pour :

- défendre nos emplois, nos statuts, nos métiers et nos missions ;
- améliorer nos conditions de travail et nos moyens au quotidien ;
- défendre le Service Public et ses principes.

Forte de son expertise et de sa technicité, la CGT ne lâche rien : elle continue à se battre pour défendre les droits des agent.es et accompagne les personnels pour les faire valoir ! Forte de ses représentants locaux & nationaux, elle garantit une intervention efficace et combative auprès de tous les échelons qu'ils soient locaux, interrégionaux ou nationaux.

Pour les personnels de catégorie A « sociaux » du Ministère de la Justice, la CGT porte notamment, parmi ses revendications :

Pour les éducateur.rices et Chef.fes de service éducatif :

- des budgets de fonctionnement et d'investissement adaptés aux enjeux de la prise en charge éducative ;
- revalorisation des grilles indiciaires ;
- augmentation du taux de promotion ;
- l'application strict du décret « NBI » ;
- l'alignement du forfait promotion de grade pour toutes les promu.es ;
- création d'un second grade pour les Chef.fes de service éducatif ;
- un plan massif de recrutement de titulaires ;
- un recentrage de nos métiers et nos missions ;
- une révision à la baisse des normes de prise en charge ;
- permettre aux éducateur.rices une réappropriation du sens dans le travail éducatif ;
- une reconnaissance de la pénibilité et plus particulièrement pour le travail de nuit et le travail isolé ;
- la garantie du respect de la Charte des temps et des amplitudes horaires ;
- simplification des procédures de détachement.

Plus particulièrement pour les psychologues :

- la garantie du respect du temps FIR (Formation Information Recherche) inscrit dans le règlement d'emploi ;

- un vrai déroulé de carrière pour les psychologues qui ne les obligerait pas à changer d'administration ou de type d'emploi ;
- une réelle autonomie professionnelle ;
- reconnaissance des missions et de la qualification de psychologue ;
- respect de la pluralité d'approches tant au niveau théorique que méthodologique ;
- refus des dispositifs imposant les modalités d'intervention ;
- revalorisation indiciaire et indemnitaire à la hauteur des qualifications et des responsabilités.

Pour les Assistant.es de Service Social :

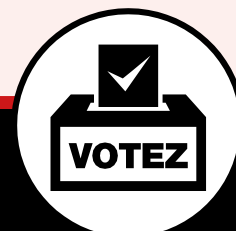
- une véritable reconnaissance de leur rôle et leurs missions ainsi que de la richesse de leur intervention dans le cadre de la pluridisciplinarité ;
- restauration des campagnes de mobilité et fin du profilage de l'ensemble des postes ;
- protection de la confidentialité des documents transmis par les ASS du personnel à l'Administration Centrale et renforcement des effectifs d'ASS du personnel face à la précarité grandissante des agent.es tant au niveau de la mobilité que de leurs situations personnelles ou professionnelles ;
- revalorisation des grilles indiciaires.

Pour les Professeurs Techniques :

- le maintien du corps des Professeurs Techniques à la PJJ ;
- l'organisation de nouveaux concours de recrutement et de la formation afférente ;
- une remise à plat de la gestion RH des Professeurs Techniques ;
- des perspectives solides pour un véritable secteur de l'insertion à la PJJ ;
- un vrai déroulé de carrière pour les Professeurs Techniques à la PJJ ;
- pour celles et ceux qui exercent les fonctions de Responsables d'Unité Éducative, une intégration dans la grille indiciaire des directeurs à un niveau équivalent à celui obtenu dans la grille des Professeurs Techniques ;
- des conditions de travail et des moyens permettant d'exercer ses missions de manière satisfaisante ;
- recrutement massif par voie de concours ;
- accompagnement adapté des contractuel.les vers la titularisation ;
- l'ouverture rapide d'une réflexion nationale sur la place de l'insertion à la PJJ ;
- création d'un ETP professeur technique par unité de milieu ouvert ;
- un taux de promotion de 25% pour l'accès au grade Hors Classe.



CGT élue, agents défendus



ÉDUCATEUR ; ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ; PSYCHOLOGUE ; PROFESSEUR TECHNIQUE

**C'est de votre vote à cette CAP que dépendra notre présence et
notre capacité à vous représenter.**

L'UNION FAIT LA FORCE

**EN VOTANT POUR LA LISTE CGT VOUS NOUS DONNEZ
LES MOYENS D'AGIR ET DE PORTER VOTRE VOIX.**

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022,
faites valoir vos droits, faites entendre votre voix !
Votez CGT !

NOS CANDIDATS

Les représentant.es CGT sont d'autant plus légitimes que ce sont des acteurs et actrices de terrain, au contact des collègues, en poste dans leur service, qu'ils et elles subissent donc également les évolutions managériales, informatiques, procédurales... et ne sont pas déconnecté.es de la réalité du quotidien des personnels.

- | | |
|--|--|
| 01. Ludivine GAGNEAU • UEHDR de Roanne, EDUC | 09. Sarah LE CORRE • UEMO Quimper, PSY |
| 02. Yoann CHAUVIN • UEMO Via Domitia, CSE | 10. Aurélie MILCENT • UEMO Le Puy en Velay, PT |
| 03. Amandine ADDIS • UEHC de Lievin, EDUC | 11. Mélanie FAUCHER • CEF Brignoles, EDUC |
| 04. Priscilla BERRAUD • UEMO Via Domitia, ASS | 12. Yoon ESTIENNE • SPIP Valence, ASS |
| 05. Jean-Damien DEL PAPA • DRHAS Dijon, ASS | 13. Sébastien DUDON • UEAJ Toulon, PT |
| 06. Yacine BOUKEROUI • EPE Charleville, EDUC | 14. Cécile ROUIBAH • UEMO Château d'Eau, EDUC |
| 07. Salih BENNOUNE • UEHC Asnières-sur-Seine, EDUC | 15. Sylvie CAIRE • STEMO Villefontaine, PSY |
| 08. Yann THOMAS. UEAJ Bourgueneais, CSE | 16. Véronique PONNAU • UEMO Arles, CSE |

**Pour en savoir plus sur ces élections, le rôle des CAP, des autres instances et nos positions,
nos sites internet sont disponibles 24h/24:**

cgtppjj.org - cgt-justice.fr - cgtpenitentiaire.com - cgtspip.org

Pour nous contacter :

cgtppjj.national@gmail.com - synd-cgt-acsj@justice.fr - ugsp@cgt.fr - spip.cgt@gmail.com

